La constitution

Une voix: Balivernes.

M. Nickerson: Ce ne sont pas des balivernes. Je puis vous donner de nombreux exemples où des députés d'en face ainsi que ceux qui siègent à ma gauche l'ont dit.

Une voix: Demandez-donc à Bill Davis quelle est sa position.

M. Nickerson: ... et ils l'ont dit à plusieurs reprises. A savoir que ce droit pourtant fondamental de la personne peut être sacrifié dans l'intérêt de l'État ou au nom de quelque autre grand principe socialiste. Le droit à la propriété, à la jouissance de la propriété est délibérément laissé de côté tant par les députés du NPD que par les députés libéraux.

Examinons donc quelque chose qui aurait pu être laissé de côté par inadvertance. Comme exemple je voudrais vous citer un cas d'effritement de la liberté qui se produit continuellement sous le régime de l'actuel premier ministre et qui dure déjà depuis un certain temps. Je veux parler du droit de gagner sa vie et de se livrer à l'activité économique de son choix. Je n'ai par exemple pas le droit, ni aucun autre député d'ailleurs, de gagner ma vie comme marchand de poisson dans les Territoires du Nord-Ouest. On m'interdit d'acheter du poisson aux pêcheurs et de le vendre aux grossistes et aux détaillants, car ce secteur de l'activité économique constitue un monopole d'État. Le gouvernement nous a enlevé ce droit pour le remettre à l'État sous forme de monopole.

De même, si Petro-Canada se voyait accorder l'exclusivité de l'importation et de l'exportation du pétrole—c'est ce que préconise le NPD, et l'on en a souvent parlé à la Chambre—on m'enlèverait le droit de gagner ma vie dans le commerce international du pétrole. Non pas que je songe actuellement à me lancer dans ce secteur; je suis très heureux de ma situation de député au Parlement, et je compte bien le rester pendant de nombreuses années.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Toutefois, si je souhaitais me lancer dans le commerce du pétrole, je n'en aurais plus le droit, et c'est bien ce qui arrivera si l'on met en application ces projets à l'égard de Petro-Canada. Ce serait une négation pure et simple de mes droits.

Il y a un autre danger car les droits se heurtent les uns contre les autres—ma liberté de parole et votre droit d'être protégé contre la calomnie est l'exemple le plus fréquemment cité—et comme tous les droits doivent être limités, je cite fréquemment à titre d'exemple la liberté de culte. Cela me semble être un droit fondamental qui demeure immuable, mais il faut évidemment restreindre ce droit. De toute évidence, on ne peut laisser les gens offrir ces sacrifices humains même lorsque la victime est consentante. Il faut savoir s'arrêter.

Comme les droits se heurtent les uns contre les autres, il faut les restreindre jusqu'à un certain point. La codification, en tentant de délimiter et de définir chaque présumé droit, et de tenir compte de toutes les opinions et interprétations, devient si prolixe et si compliquée qu'on n'y comprend plus rien. En définitive, on a une constitution—quand on tente de tout y inclure—d'environ 300 pages. Une constitution devrait être en réalité une chose simple que tous peuvent comprendre.

Voilà pourquoi les droits constitutionnels ne doivent être exposés que dans des principes généraux tandis que la définition des droits et des libertés devrait figurer dans les lois. La proposition à l'étude réunit toutes ces erreurs. A mon avis, le projet vise davantage à constitutionnaliser des procédures administratives qu'à créer une société canadienne libre.

• (1650)

Pour bien prouver ce que je veux dire à propos de procédures administratives, je voudrais citer l'exemple des paiements de péréquation tels qu'ils figurent dans le projet constitutionnel. En 1981, on considère que les paiements de péréquation sont une bonne idée et nous l'approuvons tous. Mais, honnêtement, je me demande s'il y a lieu de garantir ce principe dans la constitution. C'est une question administrative qui s'applique à l'heure actuelle mais nous ne savons pas si cette mesure sera encore souhaitable dans 200 ans. Le sera-t-elle? Je ne le pense pas.

Je voudrais parler rapidement de la partie du Canada que je représente, les Territoires du Nord-Ouest. J'y ai fait brièvement allusion tout à l'heure quand j'ai parlé des gens qui avaient la chance de vivre dans les provinces; mais je voudrais revenir un peu plus en détail sur cette question.

Parfois, c'est avec beaucoup de tristesse et de peine que j'écoute mes collègues de l'Atlantique se demander si le projet constitutionnel du premier ministre (M. Trudeau) ne va pas faire d'eux des citoyens de seconde classe dans leur propre pays dans la mesure où cette initiative prévoit d'accorder un droit de veto à perpétuité à l'Ontario et au Québec. Mes amis des Prairies s'estiment être condamnés à demeurer des citoyens de troisième ordre dans notre pays. Je sais très bien ce qui va arriver à ces quelque 75,000 personnes qui vivent dans les deux territoires du nord de notre pays. Je sais ce qui va leur arriver à cause des propositions dont nous sommes saisis. Ce que prévoit cet avant-projet, c'est de faire des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon une entité subordonnée et inférieure, n'ayant pas le statut de province. Ne parlons pas de la formule d'amendement qui concrètement fait de nous des non-citoyens. Nous ne serons pas des citoyens de deuxième ou de troisième ordre mais carrément des non-citoyens.

M. Mayer: Vous voulez dire des citoyens non existants.

M. Nickerson: Cette proposition qu'on nous soumet ne nous permettra jamais de devenir des provinces à part entière. Contrairement aux autres provinces canadiennes, nous ne pourrons jamais avoir la haute main sur nos propres ressources. Nous qui habitons les Territoires du Nord-Ouest, nous ne pourrons même jamais contrôler nos propres destinées.

Mon bon ami, l'honorable sénateur des Territoires du Nord-Ouest, le sait et, en tant que citoyen de ce que je considère être une partie intégrale et importante du Canada, j'étais fier, et je me suis considéré très bien représenté quand le sénateur Adams s'est élevé contre cette proposition et a voté contre son propre gouvernement libéral quand le sujet a été abordé pour la première fois à l'autre endroit. Cela nous montre que parmi les libéraux il y en a au moins un ou deux qui ne se laisseront pas mener docilement à l'abattoir par un berger irréfléchi et incompétent, tellement rempli de lui-même qu'il ne tolère que l'obéissance la plus aveugle et la plus servile.